

	<u>Arrêté n° 91-T/2026</u> <u>Nomenclature</u> : 6.1 – Police Municipale <u>Objet</u> : Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie au "club des Aînés" à l'occasion de la Festa Major organisée du vendredi 31 juillet 2024 au dimanche 02 août 2026.
---	--

Le Maire de la Commune de SALEILLES,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L3321-1 du Code de la santé publique,
VU l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 simplifiant la réglementation des débits de boissons à partir du 1^{er} janvier 2016,
VU l'article 12 de l'ordonnance précitée supprimant la licence de 2^{ème} catégorie qui fusionne avec la licence de 3^{ème} catégorie,
VU la demande du 24 juillet 2026 Madame Patricia LETTERIO, Présidente du « Club des Aînés » tendant à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie du vendredi 31 juillet au dimanche 02 août 2026, sur la place Pouquet, à l'occasion d'une Festa Major,
CONSIDERANT qu'il convient de tenir une buvette pour le bon fonctionnement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Club des Aînés représenté par sa Présidente, Madame Patricia LETTERIO, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie du vendredi 31 juillet au dimanche 02 août 2026, sur la place Pouquet, à l'occasion d'une Festa Major, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cabestany, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saleilles, le 26 juillet 2026

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé des associations et des sports,**


Nicolas ROBLES

Publication le : 29 juillet 2026